

LES BASES DE L'HSST

1. L'Evaluation des risques professionnels (Evrp) et le Document Unique (DU)

Le DU constitue le document de base pour lancer une démarche de prévention au cœur de l'entreprise.

L'Evrp permet d'identifier les dangers potentiels inhérents à l'activité, de les analyser, d'évaluer les risques, puis de les formaliser dans le DU. De ce document doit découler un plan d'action avec des priorités, des pilotes et des délais ainsi qu'une vérification de l'efficacité des actions dans le temps.

N'est efficace qu'une action pérenne dans le temps !!!!

Il doit être réalisé rigoureusement et aborder toutes les causes de dangers potentiels (bruit, air, produits chimiques, habilitation, risques routier, ergonomie,...), revu à chaque modification notable de l'activité ou événement particulier (maladie professionnelle, accident grave), dans tous les cas au moins une fois par an.

Sa réalisation doit associer tout le personnel car nul ne peut être mieux placé que le salarié pour identifier les dangers liés à son travail.

Sources documentaires :

<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/index.htm>
<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/docana.htm>
http://www.inrs.fr/hm/evaluation_des_risques_professionnels.htm
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/-Metiers-et-Activites-.html>
<http://www.bossons-fute.fr/>

2. Connaissance et respect de la réglementation

Le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. A cet effet, il doit connaître la réglementation applicable (convention collective, code du travail,...) et suivre son évolution en veillant aux nouvelles exigences. On peut parler de [veille réglementaire](#).

Sources pour veille réglementaire :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090713>
<http://www.oppbtp.fr/juridique>
http://www.bossons-fute.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=35&Itemid=15
<http://www.inrs.fr/dossiers/sourcesinformation.html>
<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/newsletter/index.html>
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

3. Mise en œuvre de systèmes de management ou de gestion de la santé sécurité au travail

Pour améliorer les performances HSST de son entreprise et répondre aux exigences réglementaires et autres (salariés, clients, fournisseurs, donneurs d'ordre,...), le dirigeant peut initier une démarche de management. Pour ce faire, il a la possibilité de s'appuyer sur des référentiels existants qui lui permettent de structurer et organiser le travail afin d'éviter, ou du moins réduire au maximum les risques d'accidents et les maladies professionnelles.

A savoir que le développement d'une telle démarche nécessite essentiellement de la logique et du bon sens :

- Engagement et exemplarité de la direction
- Objectifs et cibles
- Organisation pour les atteindre
- Maîtrise des risques ou chacun est acteur (Evrp, DU, actions de prévention,...)
- Intégration des salariés travaillant pour le compte de l'entreprise (client, fournisseur,...) et s'assurer qu'ils respectent les règles
- Compétences de chacun pour le poste qu'il occupe
- Formation aux risques propres à son travail ainsi qu'aux autres risques de l'entreprise auxquels le salarié pourrait être confronté
- Analyse des dysfonctionnements et mise en œuvre d'actions correctives
- Actions préventives

- Suivi d'indicateurs Spécifique Mesurable Applicable Réaliste Temporel
- Analyse et mesures des performances
- Bilan annuel avec programmation des actions pour l'année n+1

Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ILO-OSH 2001 :

